

Rapport d'Orientation Budgétaire

2023

CA DU GRAND DOLE

Table des matières

Introduction.....	2
1. Le contexte macroéconomique.....	2
2. Les mesures du projet de loi de finances (PFL) 2023.....	7
3. Les finances publiques locales des groupements à fiscalité propre	10
4. Les orientations budgétaires 2023 du Grand Dole dans un contexte incertain et tendu sur les dépenses d'énergie	12
4.1 Les recettes de fonctionnement du Grand Dole	13
4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	15
4.3 L'endettement du Grand Dole	22
4.4 Les investissements du Grand Dole.....	18
5. La prospective financière du Grand Dole	29

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20221124-12122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Introduction

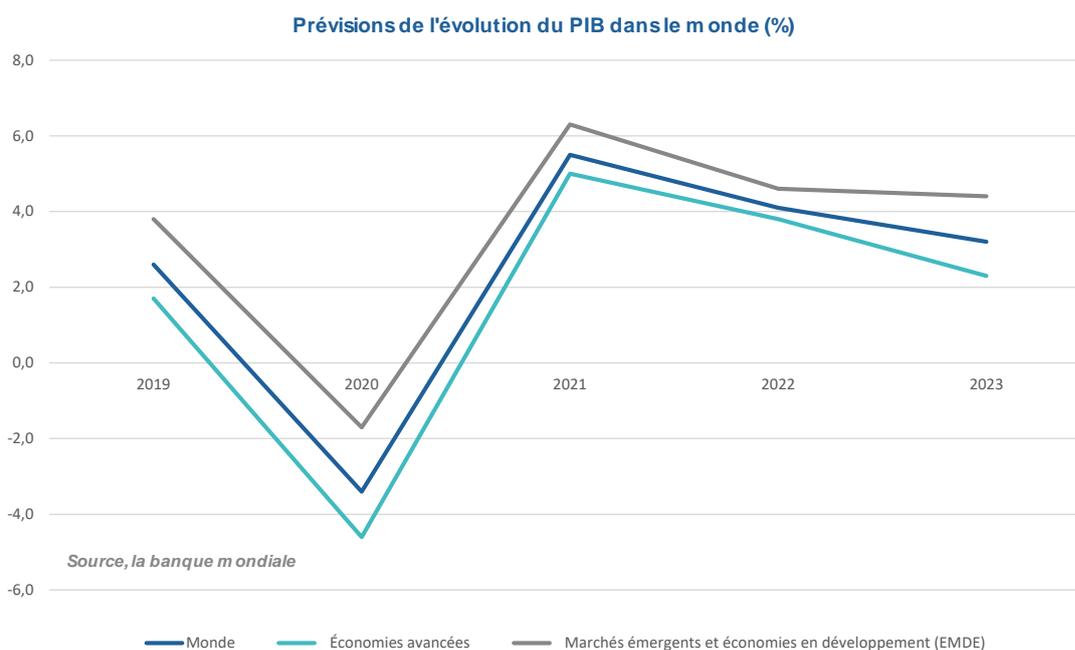
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et intercommunalités de plus de 10 000 habitants.

1. Le contexte macroéconomique

➤ International et Europe

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne :

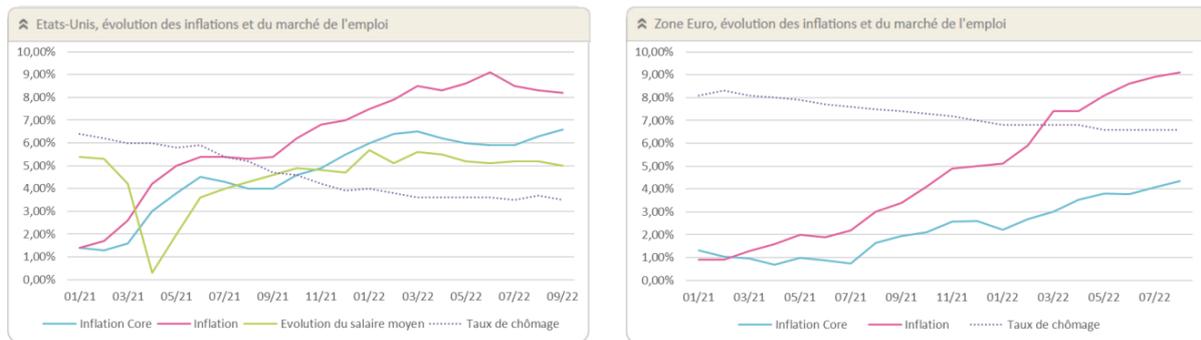


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

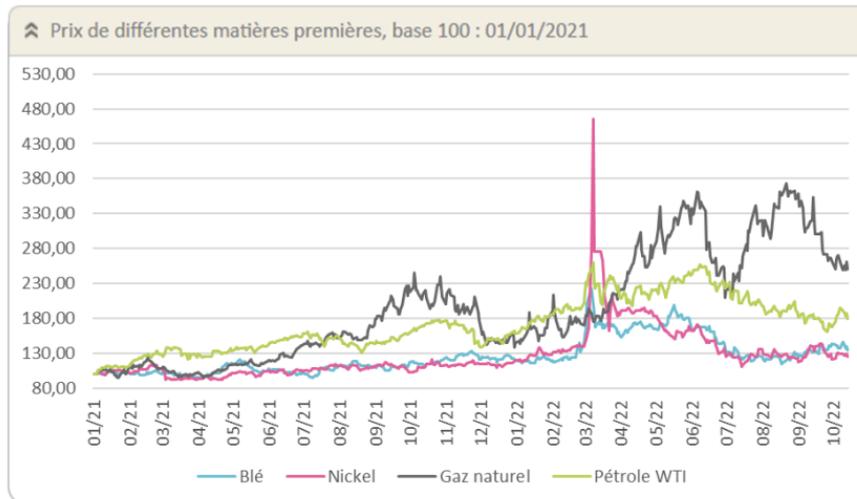
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du

taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

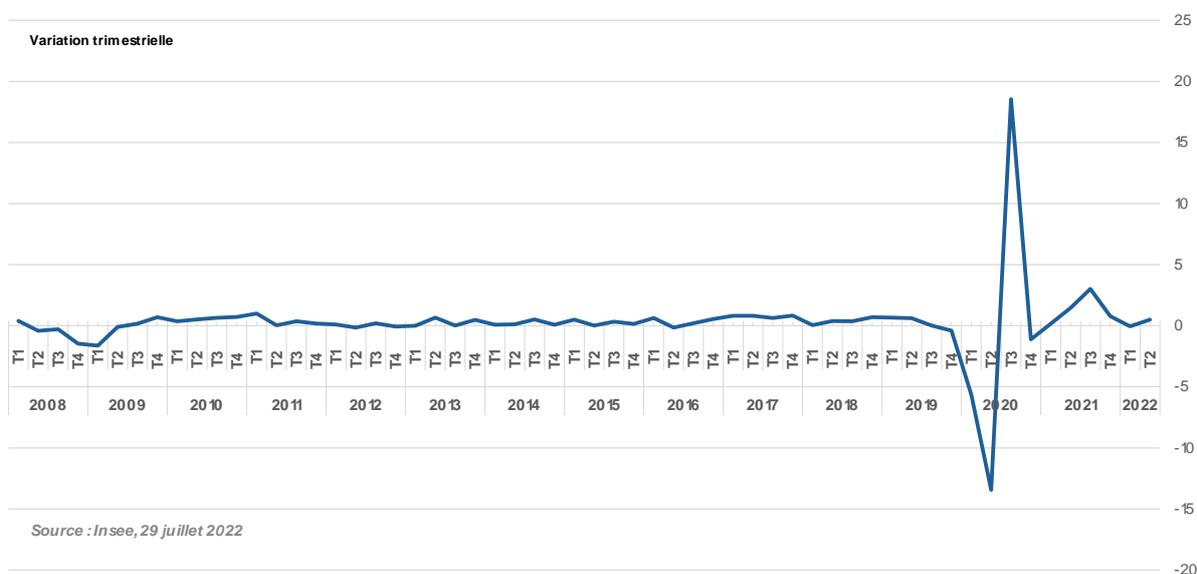
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022).

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



➤ Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

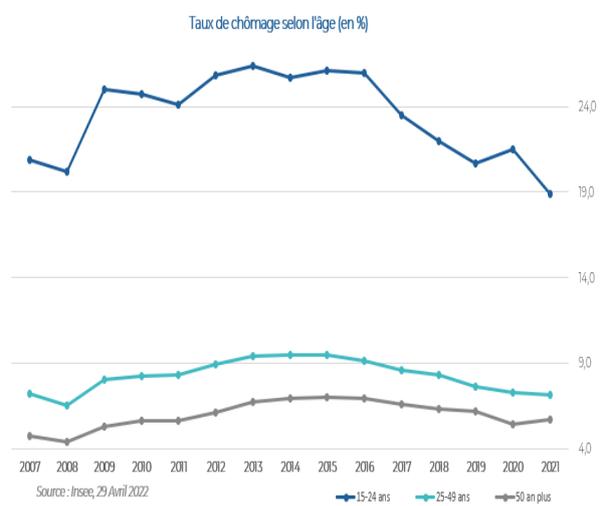


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



2. Les mesures du projet de loi de finances (PLF) 2023 relatives aux collectivités territoriales

➤ Fiscalité locale

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. La première partie du PLF 23 (partie recettes) a été adoptée par l'Assemblée nationale avec application de l'article 49.3. Pour les entreprises : taux actuel de CVAE réduit de moitié 0,75 % en 2023 puis suppression totale en 2024. Pour les intercommunalités : remplacement par une fraction de TVA avec le mécanisme suivant :

Socle de compensation = moyenne de 4 ans 2020 – 2023. Soit un socle de 9,9 mds d'euros

L'intégration de l'année 2023 permet au global de renchérir le socle de compensation de 300 M€ (dont 164 M€ pour les epci).

	2020	2021	2022	2023 hypothèse 10,88 mds	moyenne 4 ans	proposition initiale PLF moyenne 3 ans
CVAE GFP	5 200	5 140	4 990	5 766	5 274	5 110
CVAE commur	650	650	620	722	661	640
CVAE des dép	3 990	3 860	3 730	4 345	3 981	3 860
Total CVAE	9 840	9 650	9 340	10 880	9 928	9 610
Evolution		-1,9%	-3,2%	16,5%	6%	
poids GFP	53%	53%	53%	53%		
	Ecart entre la CVAE perçue en 2023 et la moyenne 4 ans				953	

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

➤ Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans égrèter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

➤ Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

➤ **Mini-réforme des indicateurs**

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

➤ **Le « filet de sécurité » créé en 2022 serait prolongé en 2023**

Ce dispositif vise à mettre en place une dotation au profit des communes dont l'épargne brute est en baisse du fait des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain.

Les conditions cumulatives doivent être remplies :

- ➔ Leur épargne brute (23/22) a enregistré en 2023 une baisse de plus de 25 %.
- ➔ L'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 est supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.
- ➔ Les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain s'entendent comme les dépenses consenties au titre du budget principal et des budgets annexes de chaque commune ou groupement bénéficiaire, ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et concessionnaires.

La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Le Grand Dole ne serait pas éligible à ce dispositif, ni en 2022, ni en 2023.

Les contrats de confiance du PLPFP 2023-2027

Le dispositif prévu est différent des contrats de Cahors de la génération 2017/2020 par plusieurs aspects : si l'objectif affiché est similaire à celui des contrats de Cahors, c'est à dire le redressement des finances publiques en y associant les collectivités locales par la limitation de leurs dépenses réelles de fonctionnement au niveau de l'inflation minorée de 0,5% (inflation de 5 à 6%) (article 16 PLF 2023), l'étendue de la mesure et sa soutenabilité constituent plusieurs pierres d'achoppement. Les contraintes pèsent sur les collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à plus de 40M€, ce qui passe le nombre de collectivités concernées de 321 à 500.

Une sanction est prévue pour les collectivités qui ne respectent pas les conditions fixées par l'Etat pour leurs dépenses, notamment l'exclusion d'une partie de leurs dotations (Dotation Politique de la Ville et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (article 23 du PLPFP 2023).

Les contrats de confiance instaurent enfin un nouvel objectif de plafonnement de la durée de la capacité de désendettement à 12 ans, cette mesure n'était pas présente au sein des contrats de Cahors.

Ce barème de sanctions a été rejeté en commission des finances de l'Assemblée Nationale, bien que le principe de limitation des dépenses ait été adopté à une courte majorité. Dans un contexte où les coûts sont en augmentation constante, où les taux d'emprunt remontent à des niveaux plus vus depuis l'après crise de 2008, les discussions autour des conditions de mise en œuvre de ces contrats de confiance sont encore en cours.

Le Grand Dole serait soumis à cette contrainte d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

3. Les finances publiques locales des groupements à fiscalité propre

En 2022, les budgets intercommunaux en France progresseraient de 4,8% portés aussi bien par des dépenses de fonctionnement que d'investissement dynamiques. Les groupements à fiscalité propre absorberaient comme les autres niveaux de collectivités locales les hausses de prix principalement dans le secteur de l'énergie ou de la construction. Les recettes avant emprunt progresseraient un peu moins vite (+4,1%).

Les recettes de fonctionnement (49,2 Mds €), et 37,4 Mds€, après déduction des reversements fiscaux aux communes, augmenteraient de 3,8 % en 2022 (+ 4,8 % hors reversements fiscaux).

Les recettes fiscales (32,2 Mds€) enregistreraient une hausse de 4,8 %, résultat de plusieurs effets opposés. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 5,0 Mds €) se réduit à nouveau (- 3,1 %), conséquence de la baisse de la croissance économique lors de la crise sanitaire. La cotisation foncière des entreprises (CFE, 6,5 Mds€) afficherait une croissance modérée (+ 2,8 %), la revalorisation des bases de 3,4 % ne s'appliquant qu'à une partie réduite de l'assiette (moins de 30 %), l'autre partie étant indexée sur l'évolution annuelle moyenne des loyers commerciaux des trois dernières années. Le recours au levier fiscal serait limité pour cette taxe (+ 0,6 %). En revanche, il serait plus important pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 2,1 Mds €) avec un taux moyen en croissance de plus de 13 %, certains groupements votant un taux pour la 1ère fois et d'autres augmentant des taux très bas. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 5,0 Mds€), bénéficierait également de la revalorisation des bases et enregistrerait une hausse des taux d'imposition, principalement pour supporter la croissance de la TGAP. La TVA qui constitue désormais le principal impôt intercommunal avec 8,1 Mds €, serait en nette progression (+ 9,7 %) en lien avec la hausse des prix et le retour de la croissance économique.

Les dotations et compensations fiscales retrouveraient une évolution atone, (+ 0,7 %). Si la dotation d'intercommunalité bénéficie de l'augmentation annuelle à hauteur de 30 M€ décidée lors de la réforme de 2019 qui porte son montant total à 1,65 Mds€, la dotation de compensation (4,6 Mds €) diminue comme chaque année pour financer une partie de la hausse de la péréquation communale. Les compensations fiscales seraient un peu plus dynamiques, portées par celles des réductions des bases industrielles.

Les autres recettes, 7,2 Mds€, progresseraient de 3,8 % en lien avec les recettes tarifaires qui retrouveraient progressivement leur niveau d'avant crise et qui intégreraient en fin d'année des revalorisations liées à l'inflation des coûts des services.

Les dépenses de fonctionnement (42,9 Mds €) augmenteraient de 4,7 %, un rythme bien supérieur à celui observé ces quatre dernières années (+ 1,5 % en moyenne entre 2017 et 2021). Hors les attributions de compensation et dotations de solidarité communautaires (AC-DSC) versées aux communes qui augmentent de 0,9 % sous l'effet principalement du passage en FPU de 9 groupements, la hausse serait de 6,2 %.

Les charges à caractère général (8,2 milliards d'euros) contribueraient pour l'essentiel à ce dynamisme avec une croissance très soutenue de 11,7 %. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, chauffage urbain, combustibles et carburants, 7 % des charges à caractère général) intégreraient

l'explosion de leur prix, et les contrats de prestations de service (41 % de ces charges) s'adapteraient à l'inflation en cours d'année au gré de leur révision.

Les frais de personnel (11,2 milliards d'euros) enregistreraient également un rythme d'évolution soutenu (+ 5,1 %), sous l'effet de plusieurs mesures gouvernementales visant à revaloriser les salaires, la plus importante étant la hausse du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Les dépenses d'intervention augmenteraient de 4,8 % pour s'établir à 9,0 Mds €. Ces dépenses sont principalement constituées des contributions obligatoires (aux syndicats, services d'incendie, CNFPT...) et des subventions versées aux associations ou aux organismes publiques.

Les intérêts poursuivraient leur baisse (- 5,4 %), les nouveaux emprunts bénéficiant de taux encore inférieurs à ceux venant à terme, et **les autres dépenses** se maintiendraient autour de 14 Mds€ d'euros en lien avec des reversements fiscaux (AC-DSC, cf. plus haut) peu évolutifs.

L'épargne brute (recettes diminuées des dépenses de fonctionnement) se contracterait de 1,6 % et atteindrait 6,3 milliards d'euros, les dépenses étant plus dynamiques que les recettes. Déduction faite des remboursements de la dette (2,8 milliards d'euros), **l'épargne nette** serait en repli de 5,2 % et s'élèverait à 3,5 Mds €. Elle permettrait de financer près d'un tiers des dépenses d'investissement.

Avec un niveau de 10,6 Mds €, ces **investissements intercommunaux** seraient en 2022 en deçà de 2019. Ils ont en effet diminué en 2020 (- 6,9 %) en lien avec les échéances électorales et la crise sanitaire et se sont stabilisés en 2021 (+ 0,6 %) principalement sous l'effet de la forte baisse des subventions versées, l'équipement ayant été lui en hausse de 3,1 %. En 2022 ils renoueraient avec un taux d'évolution positif (+ 5,2 %) aussi bien pour les équipements que pour les subventions, mais la forte hausse des coûts dans le secteur de la construction nuancerait cette reprise. En effet les volumes investis seraient en réalité stables, voire en légère baisse en euros constants. Depuis le début du mandat, ce sont finalement les communes qui semblent porter davantage le dynamisme de l'investissement que les intercommunalités.

Les dotations d'investissement et subventions reçues seraient en hausse de 6,7 % : le FCTVA progresserait modérément (+ 1,9 %) en raison de la forte baisse des équipements de 2020 et des évolutions mesurées de 2021 et 2022. Les EPCI à fiscalité propre bénéficieraient par ailleurs de montants supplémentaires de la DSIL exceptionnelle et des différentes aides mises en place pour le plan de relance. L'ensemble de ces recettes financerait 43 % des investissements.

Les emprunts, qui avaient nettement diminué en 2021 (- 16,0 %) repartiraient à la hausse mais de façon limitée (+ 2,0 %). Avec un niveau de 3,0 Mds € et compte tenu de celui des remboursements (2,8 milliards d'euros), ils contribueraient à un endettement de 200 millions d'euros. **L'encours de dette** en fin d'année atteindrait ainsi 28,3 Mds €, soit un tiers de plus que 10 ans auparavant ; mais cette croissance est à mettre en parallèle avec la montée en charge et la nature de leurs compétences qui demandent souvent de lourds investissements. En ajoutant la dette détenue par les budgets annexes des GFP (20,7 Mds €), le poids de l'intercommunalité à fiscalité propre dans la dette locale serait de 24 %. **Le résultat de l'exercice** serait à nouveau excédentaire d'environ 400 millions d'euros, entraînant un abondement de la trésorerie.

4. Les orientations budgétaires 2023 du Grand Dole dans un contexte incertain et tendu sur les dépenses d'énergie

Les orientations retenues dans le cadre de la construction du budget 2023 s'inscrivent dans un contexte très contraint et incertain issu de la conjoncture économique internationale et nationale, et sans véritable pouvoir de décision de la part de l'Agglomération.

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans avec une estimation de +5,8%. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et seront présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue en progression (+4,7%) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz...) ou des contributions à d'autres organismes extérieurs paraît difficilement inévitable. De plus, la masse salariale absorbera en année pleine la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Afin de compenser cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative de juillet 2022 un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice mais le Grand Dole n'est pas éligible au dispositif. Un second dispositif est en cours de discussion sur un fonds dénommé « amortisseur d'énergie » afin de compenser le surcoût des dépenses d'électricité. Au stade des discussions, il semblerait que le Grand Dole ne soit pas éligible.

Face à la décorrélation entre l'augmentation des coûts des énergies et des matières premières grevant durement les dépenses de fonctionnement et l'évolution des ressources de fonctionnement, les marges de manœuvre du Grand Dole se trouvent affaiblies, sans toutefois obérer sa santé financière.

Le budget 2023 ne verra pas d'augmentation des taux d'imposition sur la fiscalité locale directe. Afin de garantir une santé financière, la priorité sera donnée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement hors énergies tout en s'inscrivant dans une transition écologique avec notamment un plan d'économies d'énergie à court et moyen terme.

En investissement, après 3 années d'opérations d'un montant conséquent, il convient de poursuivre une stratégie de désendettement. En conséquence, 2023 sera une année de dépenses d'équipement a minima afin de maintenir le patrimoine de la collectivité en l'état et sera également une année de préparation de projets d'investissement à engager d'ici la fin du mandat.

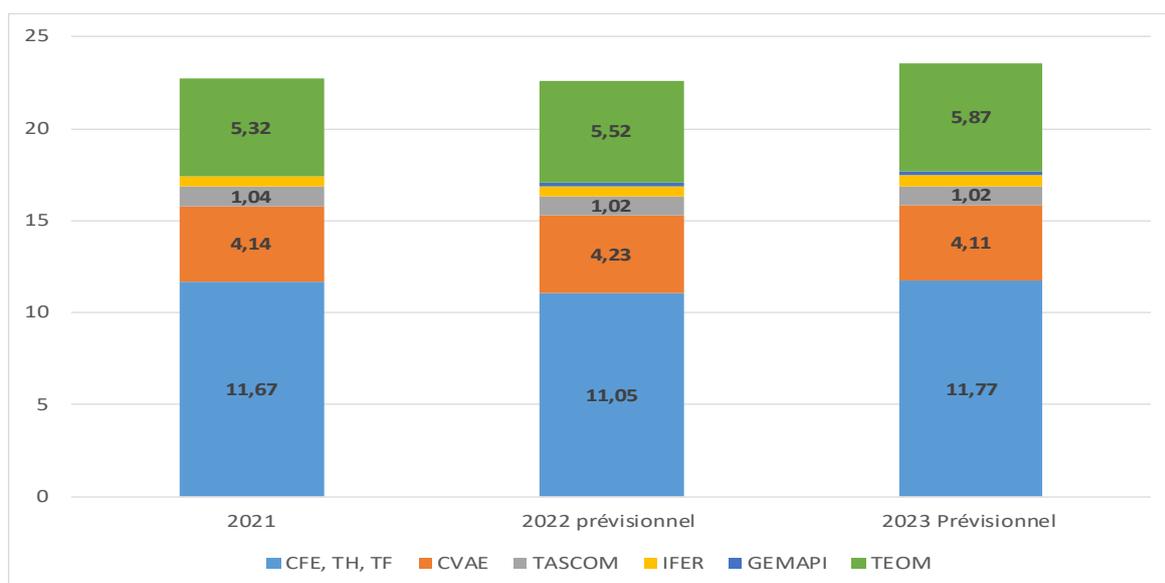
4.1 Les recettes de fonctionnement du Grand Dole

➤ La fiscalité directe

Les taux de fiscalité directe ne sont pas modifiés. Le dynamisme s'explique par l'actualisation des bases fiscales décidées par le Gouvernement. Depuis 2018, la révision des valeurs locatives est calculée à partir de l'évolution des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-1 et novembre N-2. Ce principe n'a pas été remis en cause dans le PLF 2023. Compte tenu de la situation économique inflationniste, cette donnée ne sera connue qu'au moment de l'adoption définitive de la loi de finances 2023, c'est pourquoi, il est proposé une évolution des bases de +6,5% entre 2022 et 2023.

Le graphique ci-après représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

Evolution du produit fiscal (hors fraction de TVA) en M€ :



Pour mémoire, la part de TVA revenant aux collectivités locales résulte de plusieurs dispositifs législatifs. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a affecté des fractions de TVA : - aux EPCI, à la métropole de Lyon et à la ville de Paris, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La fraction de TVA revenant à chaque collectivité a été initialement calculée à hauteur des recettes supprimées et s'applique au produit de TVA nationale encaissé chaque année. Le montant de TVA versé à la collectivité évolue donc annuellement dans les mêmes proportions que la TVA nationale. Dès février 2022, les services de la DGFIP ont appliqué la prévision de TVA 2022 associée à la loi de finances initiale pour 2022. En conséquence, les versements ajustés à compter de mars 2022 ont conduit, pour les collectivités, à un montant perçu en progression de +2,89 % par rapport à 2021. Deux ajustements sont réalisés postérieurement : le premier est celui qui va conduire au versement additionnel de 2,1 Md€ au bénéfice des collectivités en octobre 2022, le second sera effectué au premier trimestre 2023, au vu de l'exécution définitive 2022.

En conséquence, le produit de TVA perçue au Grand Dole au titre de 2022 serait de 9,4M€ alors que la prévision au BP 2022 était de 8,6M€ soit une progression de +9%. Pour 2023, par prudence, il convient d'inscrire le même montant prévu en 2022, même si le gouvernement prévoit un dynamisme de la TVA de l'ordre de 5%.

Evaluation de la fraction de TVA 2023 :

En Mds €	Exécution 2021	Prévision 2022 (dont révision)	PLF 2023
TVA brute totale nationale	249,8	272,9	248,8
Remboursements et dégrèvements	-63,0	-68,3	-69,8
TVA nette totale	186,8	204,6	215,0
Transferts à la Sécurité Sociale	-53,8	-57,9	-61,2
Transfert aux collectivités territoriales	-37,4	-41,0	-52,7
Compensation CAP (redevance TV)	0,0	-3,6	-3,8
TVA nette Etat	95,6	102,1	97,3

	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
<i>Fraction TVA (nette totale) attribuée au Grand Dole</i>	0,0046073797%	0,0046073797%	0,0046073797%
TVA attribuée au Grand Dole	8 607	9 427	9 906
<i>Variation annuelle</i>		9,5%	5,1%

Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 32,998 M€ soit une évolution de +3,2% par rapport à l'exercice 2022.

➤ **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3,4M€ en 2023, montant identique à la notification 2022. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

➤ Les compensations fiscales

Les compensations sont les allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales. Ces compensations suivent l'actualisation des bases locatives et donc sont estimées à +6,5% pour 2023.

➤ Les autres recettes de fonctionnement

Elles sont constituées pour la majorité des produits des services (services à la population dont les centres de loisirs et le conservatoire), des participations CAF, des loyers, et des participations ou subventions d'organismes extérieurs. Ces autres recettes sont en stabilité.

➤ Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

En M€	2021	2022 prévisionnel	2023 Prévisionnel
TOTAL FISCALITE BRUTE	31,31	32,04	33,00
TOTAL FISCALITE NETTE	19,15	21,15	22,09
TOTAL FISCALITE DOTATIONS (NET)	25,34	27,50	28,64
TOTAL AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4,74	4,55	4,56
RECETTES NETTES FONCTIONNEMENT	30,08	32,06	33,21

Les recettes nettes réelles de fonctionnement sont estimées pour 2023 à 33,21M€, en hausse de +3,6% par rapport à 2022.

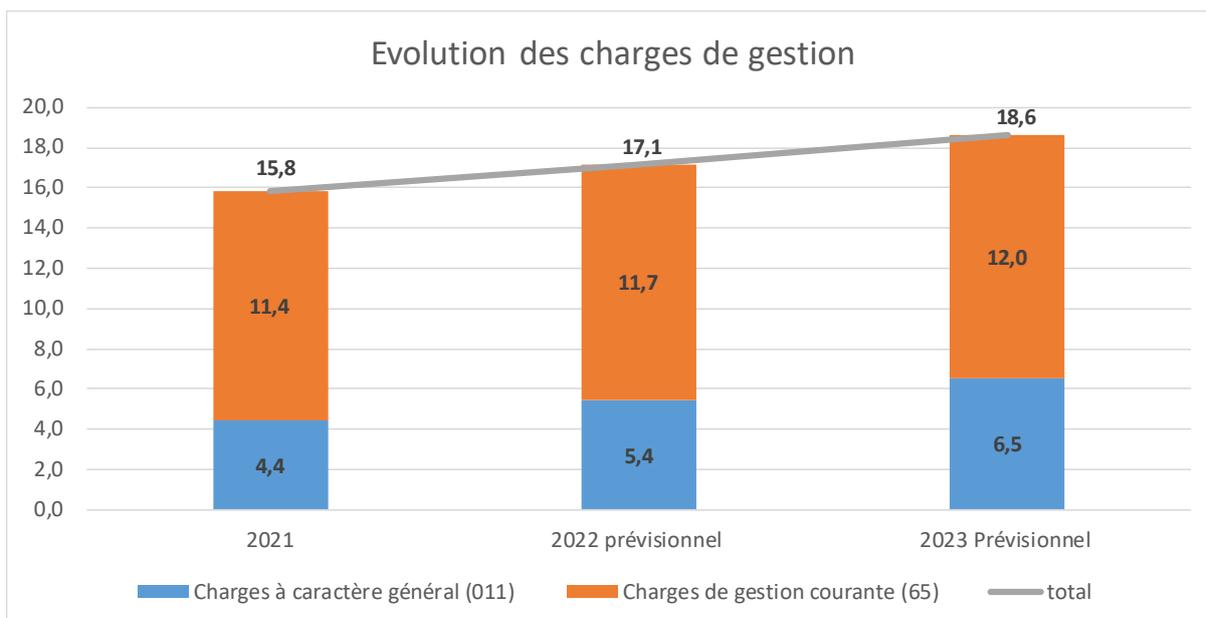
4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

➤ Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (chapitre 011 et 65)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentent 35 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 35 % du total de cette même section.

Les dépenses affectées au chapitre 011 retracent les coûts relatifs aux énergies, fluides, maintenance, entretiens et réparations, fournitures administratives et scolaires, contrats et prestations de service, communication, locations, assurances, études, impôts et taxes, nettoyage, gardiennage...

Les dépenses imputées au chapitre 65 comprennent essentiellement les subventions aux associations, les indemnités des élus ainsi que les contributions aux organismes dont fait partie le Grand Dole (SICTOM, SDIS, Scènes du Jura), les contributions aux DSP (piscines, transport...) ainsi que les dotations aux SPL (Hello Dole, Grand Dole Développement 39).



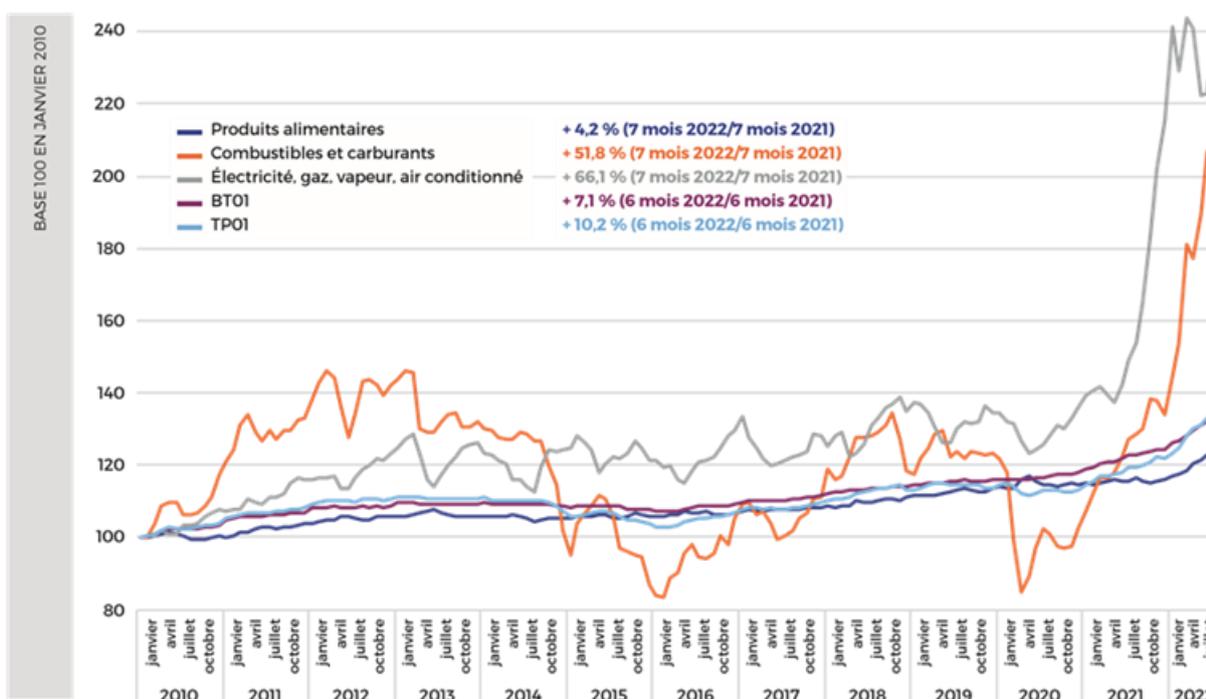
Les charges de gestion évolueraient de +8,64% entre 2022 et 2023, notamment en raison :

- Explosion des coûts de l'énergie : +630 K€
- Contribution à la nouvelle DSP transport à compter du 1^{er} août 2023 : +200 K€
- Contribution au SICTOM : +200 € (contribution augmentée de 2€/habitant)
- Transition écologique : +130 K€
- Actions éducatives : +125K€

➤ **Zoom sur les dépenses des fluides (chapitre 011)**

Le graphique ci-dessous montre les tensions sur les dépenses obligatoires des collectivités locales.

➤ Evolution de certains indices de prix impactant la dépense locale :

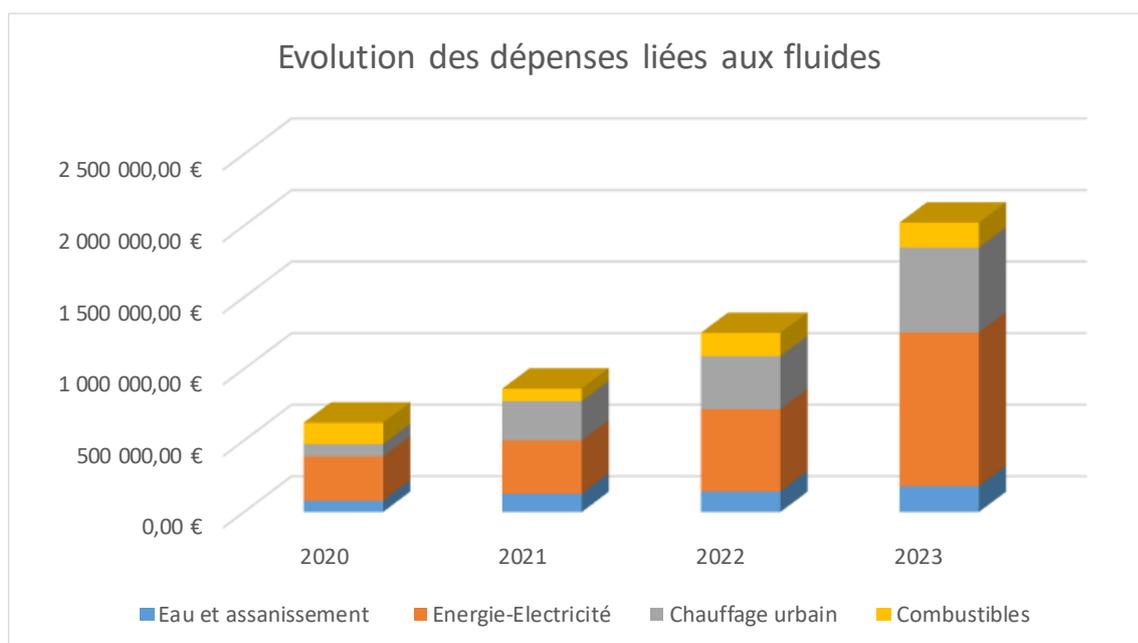


Sur le graphique ci-dessus, sur les six premiers mois de l'année 2022, les index des travaux (TP01) et ceux du bâtiment (BT01) enregistrent des progressions de +7,1% et de +10,2%, ce qui a un impact direct sur les volumes des dépenses d'investissement (voir c. une croissance des investissements limitée en volume).

Les prix de l'énergie (gaz, électricité...) connaissent une évolution de +66,1% en comparaison avec la même période en 2021. Pour les combustibles et le carburant, cette évolution est de +51,8%. Il semble que le plateau de cette inflation sera atteint début 2023 pour ensuite une stagnation. Mais ces dépenses inscrites en charges à caractère général viendront peser fortement sur les dépenses de fonctionnement des budgets des collectivités locales.

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Etat s'est engagé sur la mise en place d'un dispositif dénommé « amortisseur électricité », visant à réduire les factures électriques des collectivités. L'État prendrait en charge jusqu'à 50 % de la partie de la facture d'électricité exposée à la volatilité des marchés, lorsque le prix dépasse 325 euros le mégawattheure. Or, le Grand Dole ne serait pas éligible à ce dispositif puisque le coût du MWh facturé est de 299 €.

Evolution des dépenses des fluides au Grand Dole :



Entre 2020 et 2023, les dépenses liées aux fluides ont augmenté de +220%.

Le Grand Dole a mis en œuvre dès novembre un plan d'économies d'énergie composé de 25 mesures allant de l'extinction de l'éclairage public dans les stades, à la réduction du chauffage dans les bâtiments, réduction du chauffage dans les gymnases, réduction de la température des bassins et adaptation des horaires dans l'espace Talagrand. Le Grand Dole vise une économie de 1M de kWh avec un gain attendu de 200 000 €.

➤ **L'attribution de compensation, le FPIC et le FNGIR**

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une attribution versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres. En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le montant de l'AC 2023 est identique à celle de 2022.

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale, en application de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le Grand Dole fait l'objet d'un prélèvement et le montant 2023 reste inchangé.

Créé en 2012, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Le Grand Dole est contributeur au FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. Pour 2023, ce fonds est en stabilité.

Ces dépenses sont retracées dans le chapitre 014 « atténuations de produits ». A titre d'information, ces chapitres sont retraités dans la synthèse figurant dans l'item « synthèse des dépenses de fonctionnement » afin de retracer le budget de fonctionnement en net.

➤ **La structure et l'évolution des charges de personnel (chapitre 012)**

A titre de rappel, 2022 a vu la mise en œuvre de la convention de services communs. Au 1^{er} janvier 2022, la convention de services communs avec la ville de Dole a été mise en œuvre dans le cadre du projet d'administration locale partagée. Ce dispositif a entraîné un transfert massif des agents de la ville au Grand Dole et d'un partage de l'autorité fonctionnelle entre les deux exécutifs. L'impact budgétaire est neutre puisque les ETP consacrés à la Ville sont refacturés à la Ville par le Grand Dole. Les tableaux ci-dessous reprennent bien les effectifs consacrés à la ville.

Pour 2022, l'effectif calculé en équivalent temps plein (ETP) serait en légère diminution de -1,9%.

Type de personnel / type de dépense	ETP		
	2021	2022	Variation %
Agents titulaires	167	191	13,90%
Agents contractuels permanents	40	42	3,66%
Agents contractuels non permanents	56	29	-47,42%
Allocations chômage			
Astreintes			
Apprentis	10	7	-29,89%
Emplois aidés	5	4	-12,68%
HS/HC			
Ind horaire travail nuit / Dim/JF			
Vacations CRD			
TOTAL	278	273	-1,90%

L'effectif est composé de 70% de fonctionnaires titulaires, 15% de contractuels sur emplois permanents et de 15% de contractuels sur emplois non permanents.

Les agents titulaires sont répartis sur les filières suivantes :

- Filière administrative : 31%
- Filière animation : 27%
- Filière culturelle : 21%
- Filière technique : 20%
- Filière sportive : 1%

La répartition par catégorie hiérarchique des fonctionnaires est la suivante :

- 59% en catégorie C
- 22% en catégorie B
- 18% en catégorie A

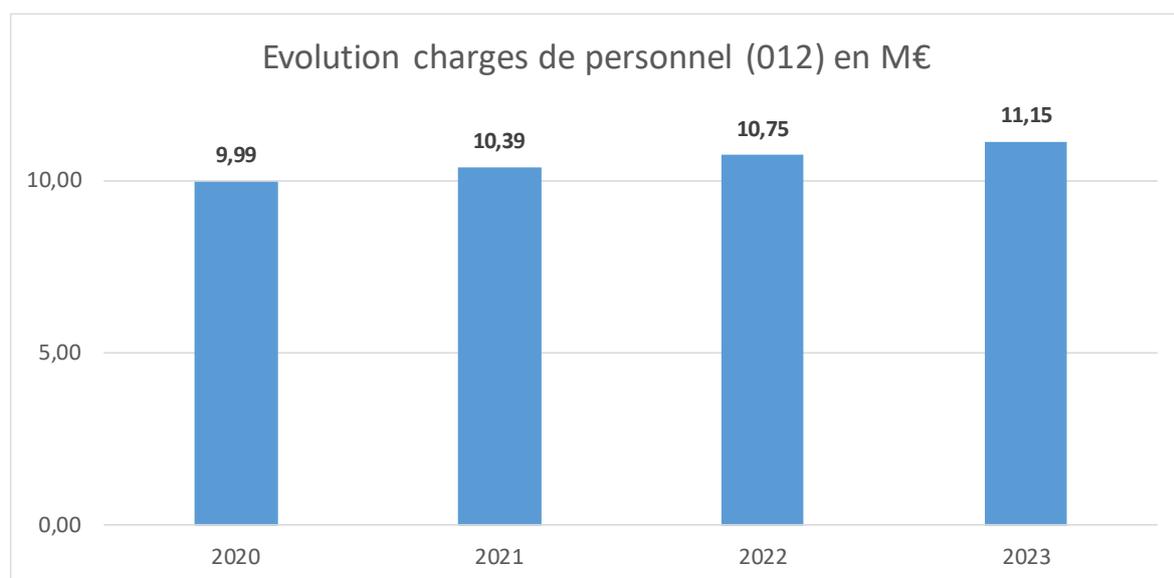
Le temps de travail est conforme à la réglementation. Elle a été fixée par délibération du 23 mars 2017. La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine. La durée annuelle du travail est de 1 607 heures comprenant la journée de solidarité. L'organisation du travail respecte la durée hebdomadaire de travail effectif qui ne doit pas excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures consécutives. La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. L'organisation du temps de travail des agents se matérialise par l'élaboration d'un planning annuel établi avant le 31 janvier de l'année N et ce planning fait mention des jours de congés annuels et des congés d'ancienneté et de fractionnement.

Pour 2023, l'effectif évoluerait de +3,57% notamment avec une montée en charge des contrats d'apprentissage en vue d'optimiser la gestion des ressources humaines.

Type de personnel / type de dépense	ETP		
	2022	2023	Variation %
Agents titulaires	191	183	-4,20%
Agents contractuels permanents	42	57	36,73%
Agents contractuels non permanents	29	28	-4,22%
Allocations chômage			
Astreintes			
Apprentis	7	11	64,53%
Emplois aidés	4	4	-15,21%
HS/HC			
Ind horaire travail nuit / Dim/JF			
Vacations CRD			
TOTAL	273	282	3,57%

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 39% des dépenses de fonctionnement nettes de l'EPCI.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



L'évolution de la masse salariale consacrée aux agents affectés au Grand Dole évoluerait de +350K€ (+2%) de 2021 à 2022 en raison de :

- La revalorisation des carrières des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 : montant estimé de 110 K€
- Le GVT (glissement vieillesse technicité) à hauteur de 2% ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire estimé à 100K€
- La revalorisation du point d'indice au 1/07/2022 estimé à 130 K€
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement à hauteur de 45K€
- La revalorisation du SMIC pour 10K€.

A noter que ces évolutions légitimes sont toutes externes au Grand Dole et dues à des obligations législatives et réglementaires, à l'exception du régime indemnitaire.

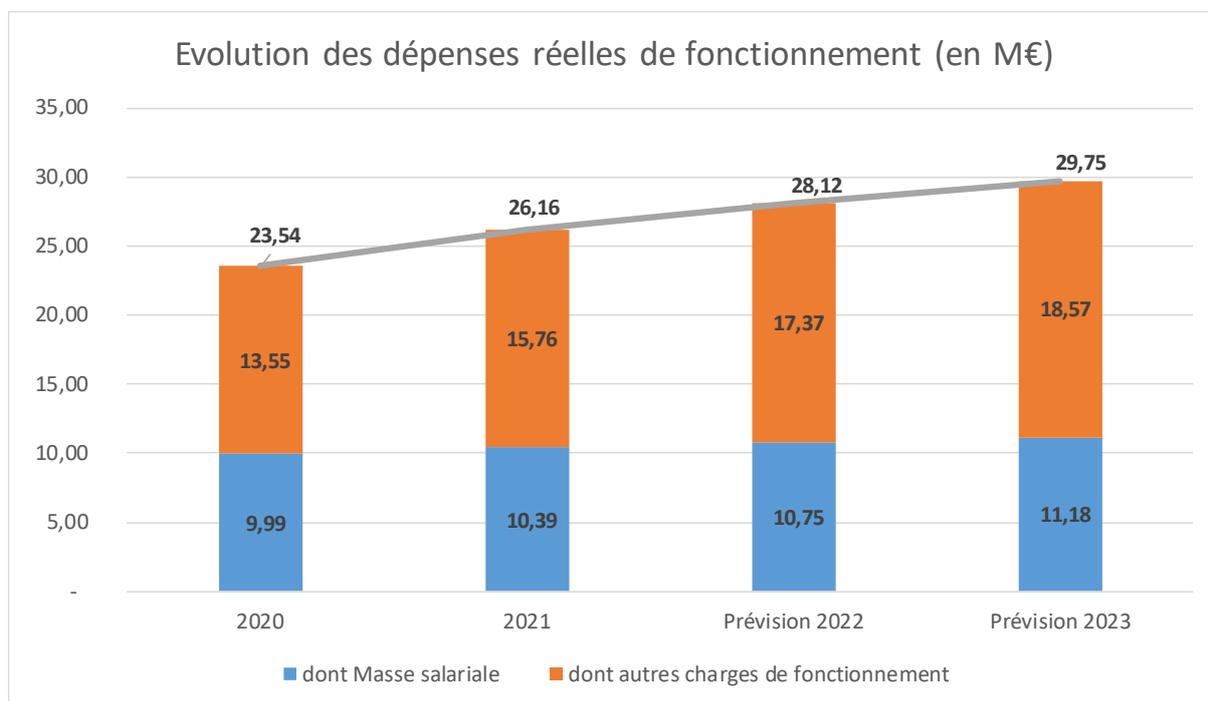
Pour 2023, la masse salariale évoluerait de +3,8% en raison d'éléments externes à la collectivité tels que :

- Relèvement indice minimum de traitement : +100 K€
- Revalorisation du point d'indice en année pleine : +200 K€
- GVT de +2% évalué à 120 K€.

A souligner également que le Grand Dole mobilise davantage l'apprentissage en doublant l'effectif consacré en 2023.

➤ Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2020 - 2023.



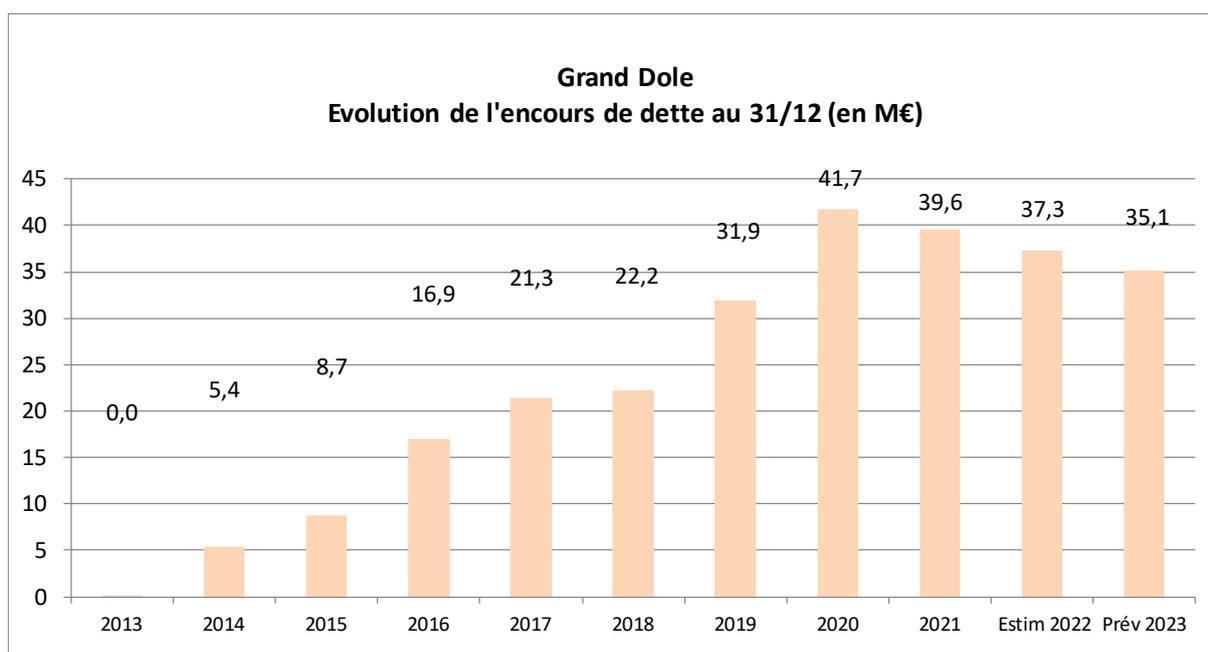
De 2022 à 2023, les charges réelles de fonctionnement, retraitées des reversements fiscaux aux communes et des flux croisés, évolueraient de +5,8%.

4.3 L'endettement de l'EPCI

➤ L'évolution de l'encours de dette

Pour la 3^{ème} année consécutive, Le Grand Dole n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. En conséquence, l'EPCI se désendette de -2,2 M€ et l'encours de dette au 31/12/2022 devrait atteindre 37,3 M€.

Pour l'exercice 2023, un emprunt d'équilibre devrait être inscrit au budget mais l'objectif est de ne pas mobiliser un nouvel emprunt. Fin 2023, l'encours de dette serait de l'ordre de 35,1M €.



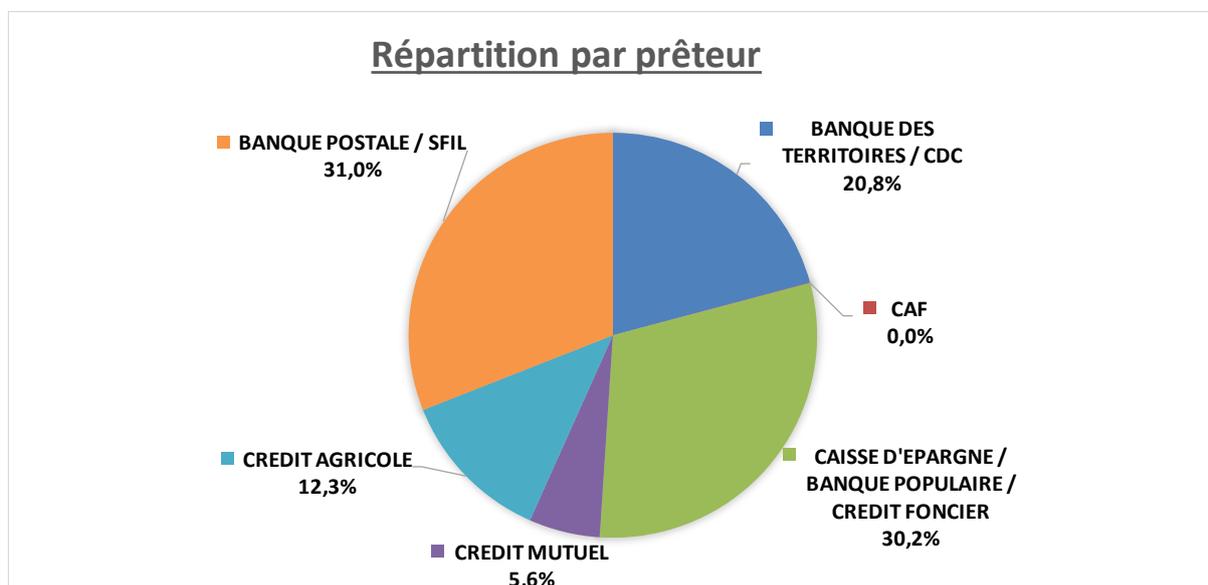
La durée de vie résiduelle de la dette est de 17 ans et 3 mois.

Les charges financières représenteront 0,9 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Les intérêts de la dette sont en hausse du fait de relèvement des taux constatés au cours du dernier quadrimestre 2022.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	11 500 000 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	412 832 €	435 964 €	411 596 €	450 000 €	9,33 %
Capital Remboursé	1 698 618 €	2 146 131 €	2 220 550 €	2 290 000 €	3,12 %
Annuité	2 116 521 €	2 586 286 €	2 642 146 €	2 740 000 €	3,57 %
Encours de dette	41 705 740 €	39 559 608 €	37 300 000 €	35 100 000 €	-5,9 %

➤ Répartition par prêteur

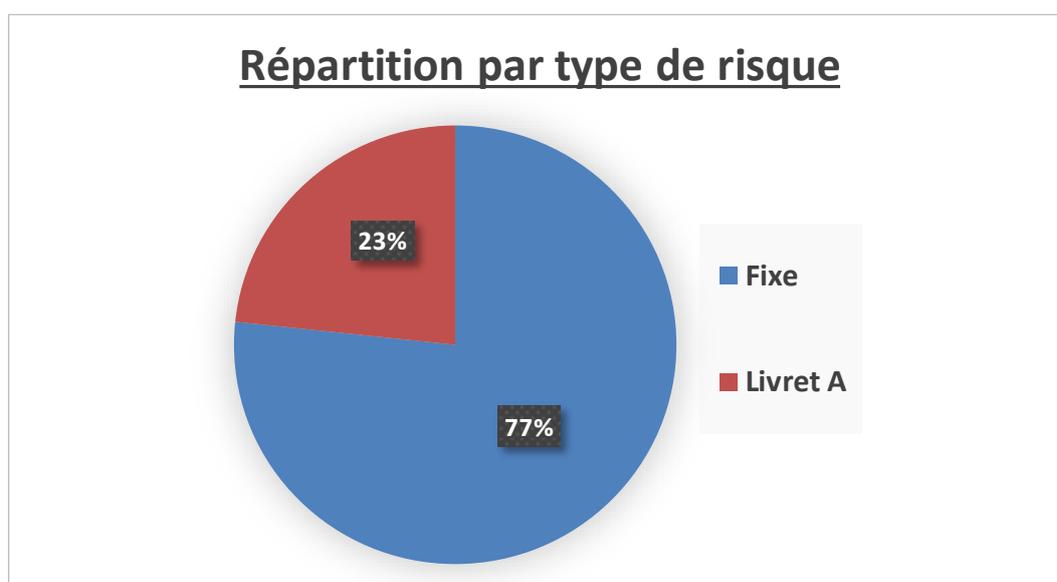
31% de la dette sont auprès de la Banque Postale, 24% auprès de la Caisse d'épargne et 21% auprès de la Caisse des Dépôts.



➤ La dette par type de risque

Le taux moyen de la dette est de 1,34%. La dette du Grand Dole ne comprend aucun produit structuré et est parfaitement saine.

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	28 628 974,50	76,67%	1,03%
Livret A	8 710 083,34	23,33%	2,36%
Ensemble des risques	37 339 057,84	100,00%	1,34%

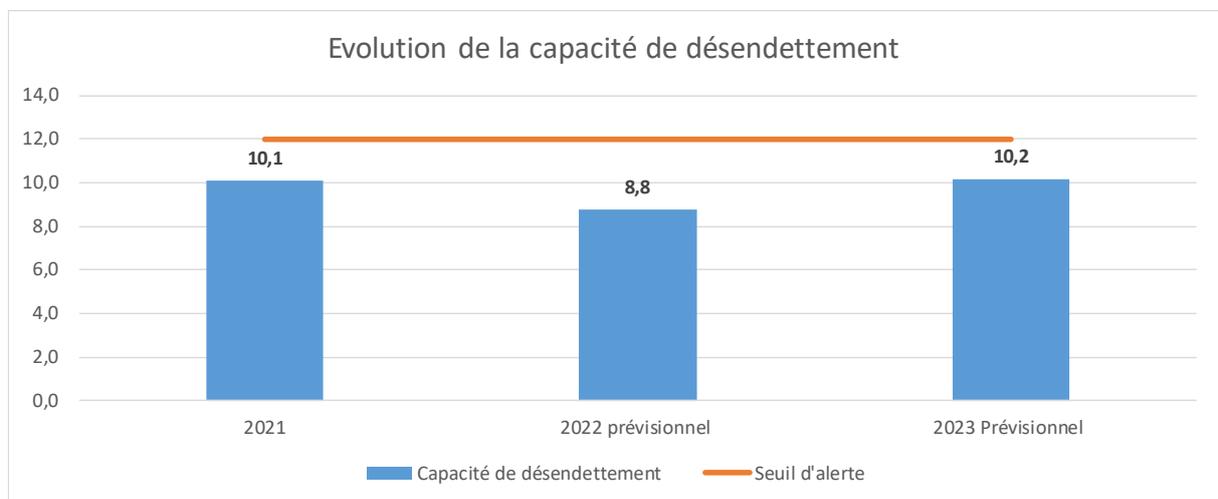


➤ La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4.4 Les investissements du Grand Dole

➤ Les niveaux d'épargnes

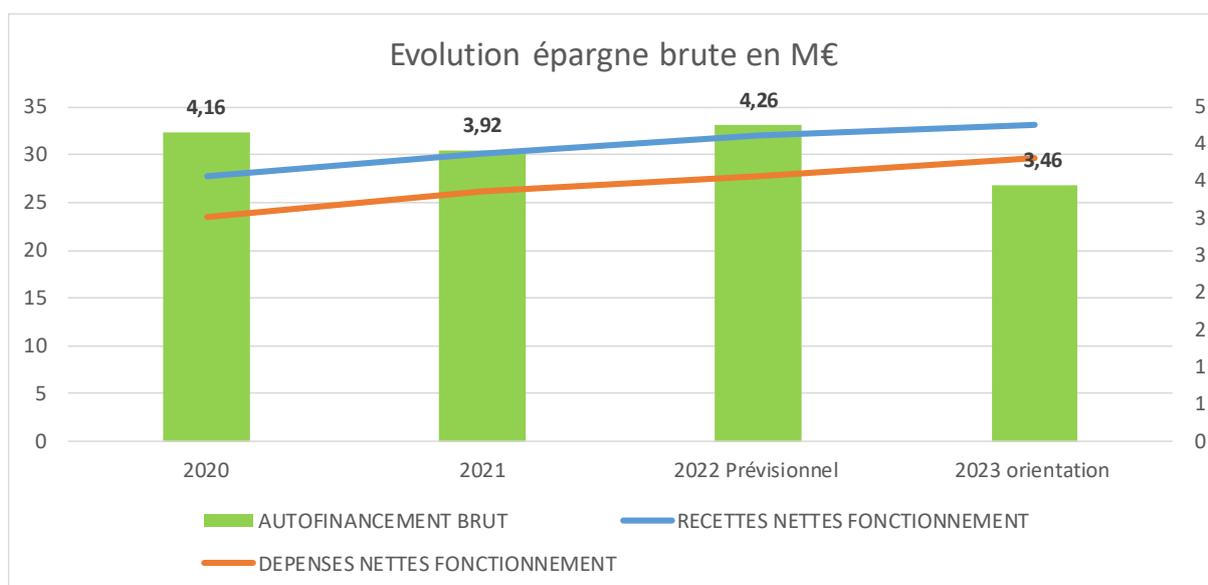
Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe orange (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.



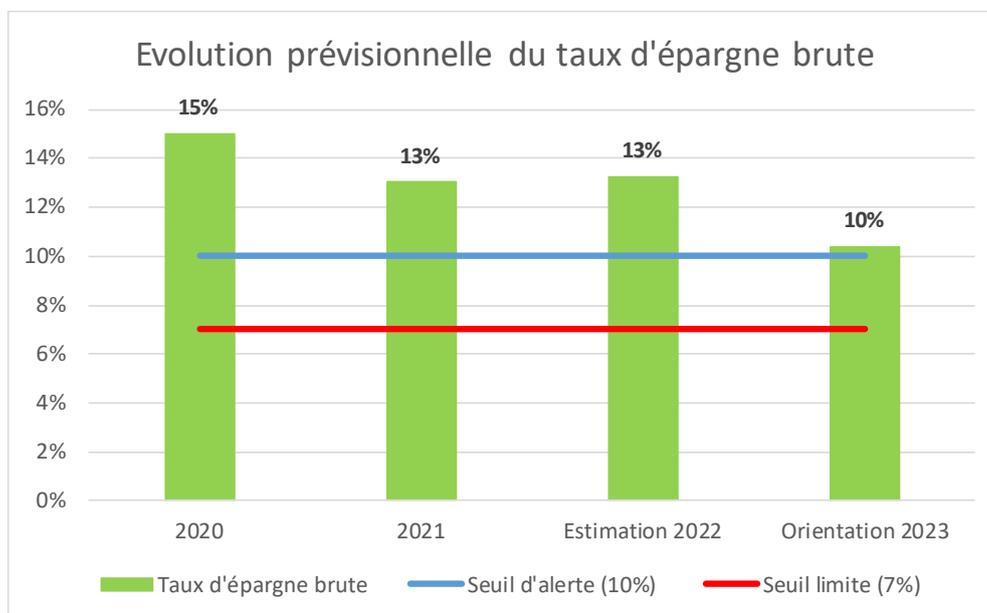
De 2020 à 2021, on voit une légère dégradation de l'épargne car les dépenses ont progressé plus rapidement que les recettes. De 2021 à 2022, l'épargne serait améliorée grâce au dynamisme des recettes malgré l'augmentation des coûts d'énergie et de la revalorisation du point d'indice.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

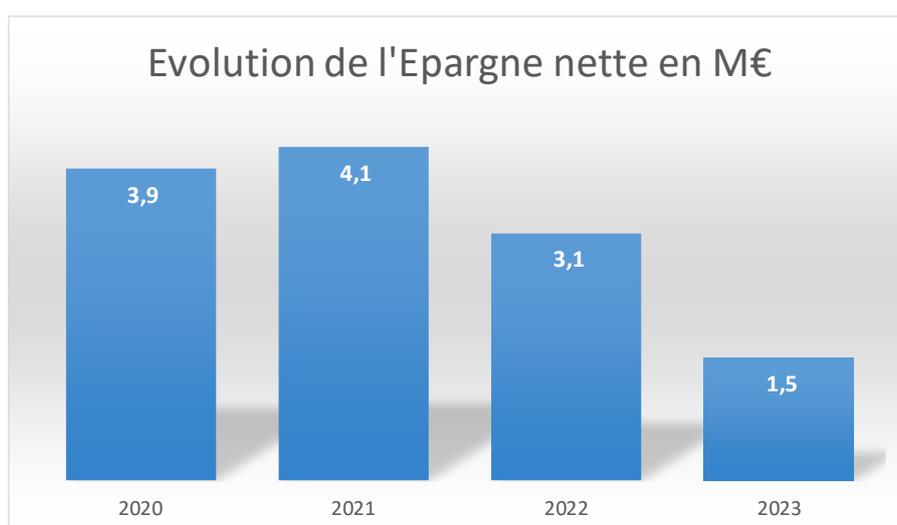
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant de l'annuité d'emprunt par la Collectivité sur l'exercice, et, auquel ont été rajoutés les recettes d'investissements récurrents (FCTVA et taxe aménagement), ainsi que les recettes exceptionnelles (cessions de terrains, dividendes...)



L'épargne nette continue sa chute en raison des annuités d'emprunt et de la baisse du FCTVA.

➤ Les dépenses d'équipement en 2023 et leur financement

Afin de déterminer le montant des opérations d'équipement, il convient dans un premier temps de s'interroger sur leurs financements.

- **L'autofinancement net** correspondant à la formule suivante : Epargne brute – annuité de la dette + recettes courantes en investissement.
 - L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement
 - L'annuité de la dette correspond au remboursement du capital et des intérêts
 - Les recettes courantes d'investissement correspondent au FCTVA, aux taxes d'aménagement et aux amendes de police.

Le FCTVA du Grand Dole est estimé sur la base des dépenses d'investissement éligibles et réalisés en année n. Pour l'année 2023, c'est donc sur les dépenses d'équipement de l'année que le FCTVA sera perçu, le montant estimé est de 750 K€, en baisse de 400 K€ par rapport à 2022 en raison des investissements revus à la baisse sur l'exercice 2023. Il est rappelé que le montant récupéré à ce titre est calculé sur un taux de 16,404% des dépenses TTC éligibles.

Les taxes d'aménagement et les produits de police sont estimés au même montant qu'en 2022.

- **Les subventions, les participations et les cessions d'immeubles** : ces dernières sont assises sur les projets d'équipement de la collectivité. A ce stade, elles sont prévues à hauteur de 1 981 K€ et il est actuellement recherché des sources externes de financement afin d'optimiser les ressources de la l'agglomération.
- **L'emprunt** : ce point a été évoqué plus haut. L'élaboration du budget 2023 n'étant pas terminée, il sera certainement inscrit un emprunt d'équilibre qui ne sera pas forcément mobilisé.

Le budget 2023 comprend les investissements récurrents afin de maintenir le patrimoine de l'agglomération tels que l'entretien courant des bâtiments, le développement économique, les matériels/mobiliers techniques, culturels, sportifs et jeunesse.

Au-delà des investissements récurrents, et sous réserve des derniers arbitrages en cours, les opérations suivantes peuvent être soulignées.

Dans le cadre d'un important programme de réhabilitation de cinq groupes scolaires, le Grand Dole participe auprès de la ville de Dole, dans le cadre d'une convention avec Grand Dole Développement 39, au marché de partenariat et de performance énergétique à destination des groupes scolaires. La participation du Grand Dole se fait sur deux appels de fonds, l'un en 2022 de 500 K€ et le second en 2023 de 500 K€. Les opérations de réhabilitation concernent les groupes scolaires St Exupéry, Bedugue, Beauregard, Rochebelle et le Poisot. Les travaux ont démarré et seront terminés pour la rentrée scolaire en septembre 2024. La réhabilitation thermique et énergétique est un axe fort du programme des travaux qui a pour objectif d'atteindre 40 à 60% d'économies d'énergie. Les travaux sont portés par la SPL Grand Dole Développement 39 et sont en partie financés par l'Etat, la CAF et la région. L'enveloppe totale des travaux, y compris rémunération de la SPL, s'élève à 19M€ HT.

En outre, le Grand Dole, dans le cadre de la future DSP Transport urbain qui démarrera en août 2023, va constituer une Société Publique Locale (SPL) et il convient d'inscrire une participation au capital de cette société de l'ordre de 250K€.

L'année 2023 constitue également de transition afin de préparer les investissements d'avenir et de répondre aux enjeux de transition écologique. Ainsi, les études suivantes de pré-programmation seront lancées en 2023 pour les accueils de loisirs sans hébergement d'Authume et de Rochefort-Sur-Nenon, ainsi que sur les stades Bobin, Paul Martin et La Pépinière. Ces études seront préalables à des travaux de réhabilitation et de réaménagements à lancer d'ici la fin du mandat.

L'enveloppe globale nette consacrée en 2023 aux investissements sera de l'ordre de 4,3 M€ :

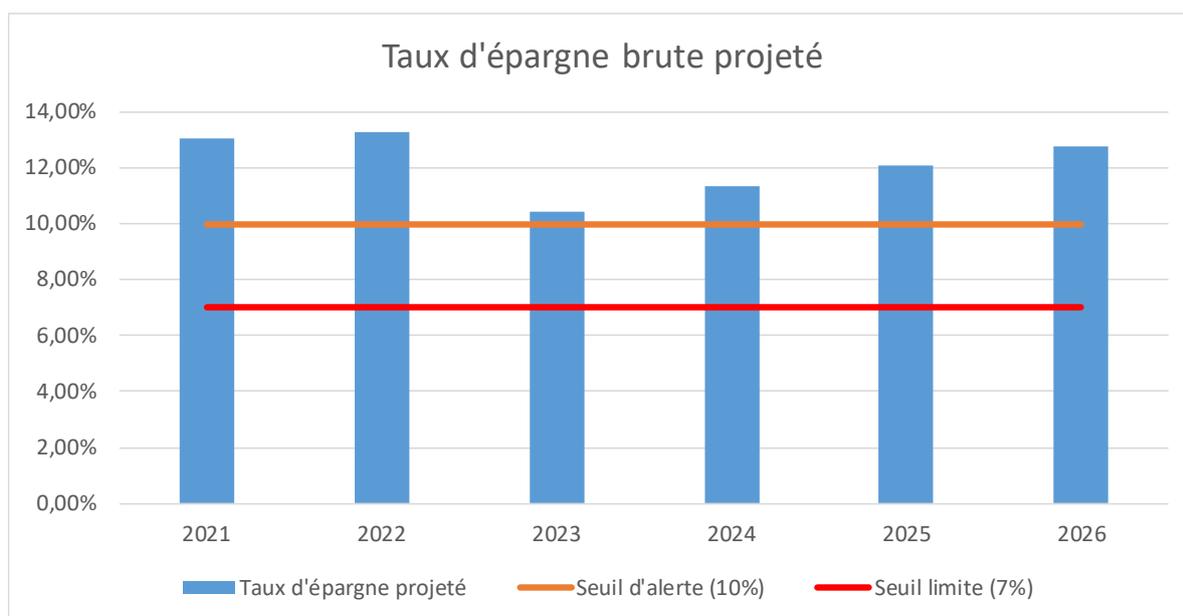
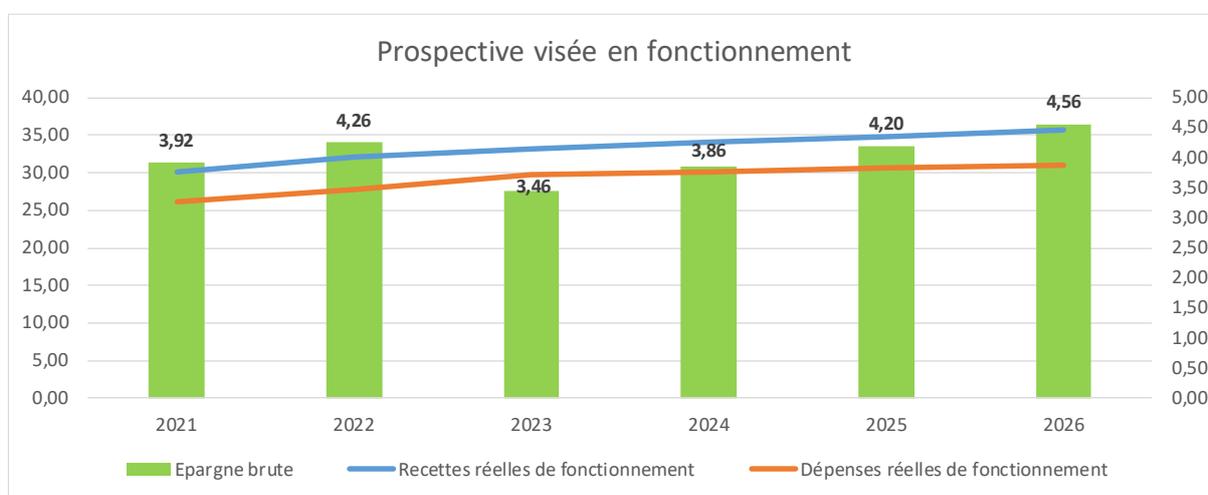
en K€	Dépenses	Recettes	Net
Informatiques, vidéosurveillance, véhicules, mobiliers et matériels techniques	170	-75	95
Enfance Jeunesse	833		833
Culture	130	-7	123
Sport	548		548
Environnement	376		376
Co-voiturage, accessibilité, signalétique, AVELO2	44	-29	15
Développement économique	300		300
Travaux bâtiments	347		347
Aides à la pierre	2 000	-1 720	280
Fonds de concours aux communes	600		600
Foncier-Urbanisme	620	-150	470
Transports	250		250
Total	6 218	-1 981	4 237

5. La prospective financière du Grand Dole

Compte tenu de ce qui a été décrit précédemment, les finances du Grand Dole ont été touchées en 2022. Cependant, sur cet exercice, il est attendu une amélioration de la capacité d'autofinancement brut grâce notamment au dynamisme des bases fiscales et au reversement de la fraction de TVA nationale (+800K€ à ce qui était prévu au BP 2022).

➤ Prospective en fonctionnement

Pour 2023, les hypothèses restent prudentes même s'il est appliqué une revalorisation des bases locatives de l'ordre de 6.5%, les recettes réelles de fonctionnement évoluent moins vite que les dépenses de fonctionnement d'où un effet ciseau. Afin de restaurer la capacité d'autofinancement brut, et dans le cadre du futur contrat sur le redressement des finances publiques, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être limitée au niveau de l'inflation minorée de 0,5%.



➤ Prospective en investissement

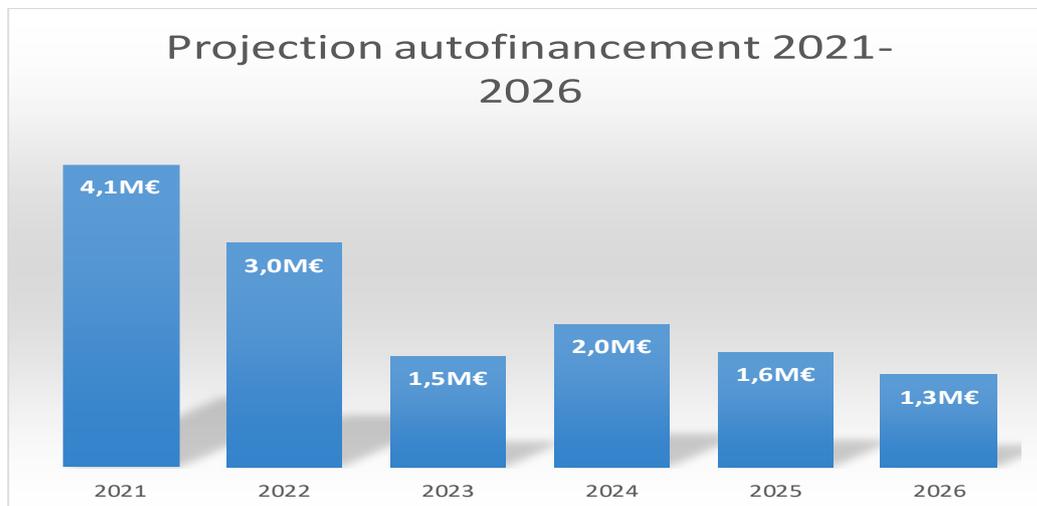
Le Grand Dole est doté d'un Programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui est un outil d'information et d'analyse financière prospective permettant de planifier les investissements sur le long terme, couplé à un programme de financement.

Le PPI, pour être viable et compatible avec les équilibres financiers, doit identifier les projets de la collectivité, estimer les coûts d'investissement nécessaires aux projets récurrents (entretien du patrimoine courant) et des projets ad hoc, ainsi que les recettes attendues. Le PPI a un phasage dans le temps. Sur la base de l'autofinancement dégagé, le PPI est construit afin de garantir la bonne santé financière à horizon 5 ans et d'estimer l'endettement supportable pour l'établissement public. Un PPI peut faire l'objet de clause de revoyure en fonction de modification de projet, ou encore des projections revues sur la capacité d'autofinancement.

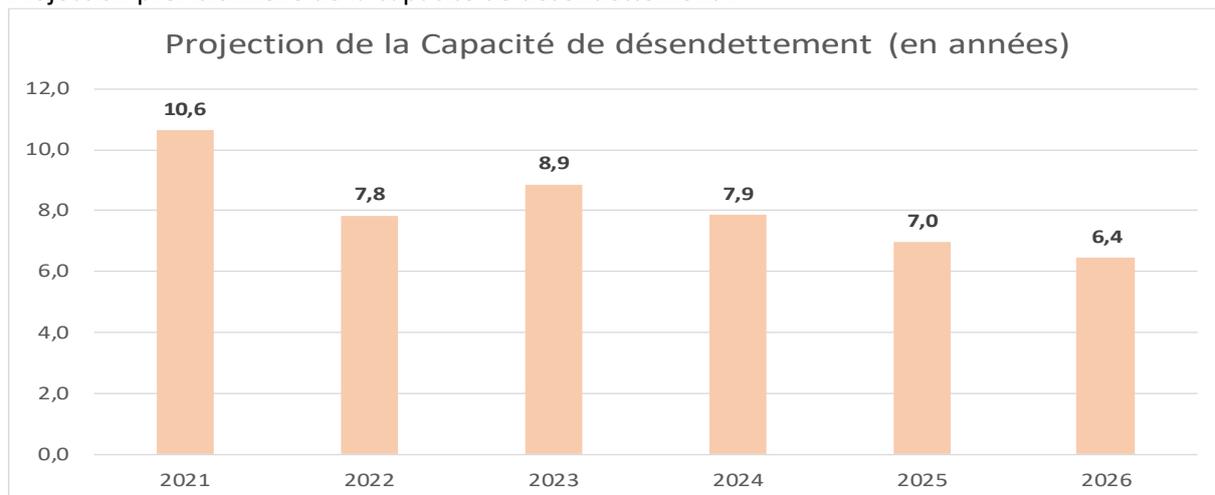
Synthèse du PPI du Grand Dolé à horizon 2026 :

PPI du Grand Dole (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Enveloppe annuelle (TTC)	9 524	17 915	6 218	10 058	7 432	7 432
Subventions et participations	-5 575	-11 116	-1 981	-2 557	-357	-357
Net à financer	3 949	6 799	4 237	7 501	7 075	7 075

Le financement du PPI est prévu par l'autofinancement net et par l'emprunt.



Projection prévisionnelle de la capacité de désendettement :



L'année 2023 constitue une année particulière au regard de la crise traversée actuellement et qui perdurera en partie sur cet exercice. Ce rapport d'orientation budgétaire ne préfigure pas de la réelle situation financière qui sera constatée lors des comptes administratifs. Les agrégats financiers et les ratios pourraient être revus favorablement au regard de l'évolution de la conjoncture économique sur 2023, et également, en fonction des résultats de la mise en œuvre du plan d'économies d'énergie visant une maîtrise de la consommation d'électricité et du gaz.

Malgré les difficultés externes, Le Grand Dole continue de poursuivre une stratégie financière de préservation de son épargne et de maîtrise de son endettement tout en maintenant les services à la population, en poursuivant une politique d'investissement répondant aux enjeux de développement économique et d'infrastructures dédiées au sport et à la jeunesse. Elle poursuivra également son soutien aux projets locaux du territoire par le biais de fonds de concours.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20221124-12122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022